

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 24 avril 2025

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt cinq et le 24 avril à 17h30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération :

Contrat d'Objectif Mobilité (COM) bassin de vie du Pithiverais

Etai^{ent} présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, COULON Jean-Marc, GUERINET Patrick, PICAULT Antoine, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre

Date de la Convocation :

4 avril 2025

Excusés : Mme LEVY Véronique, Messieurs BRISSON Jean-Louis, BRUNEAU James, GAURAT Hervé, LAROCHE Pierre

Pouvoirs :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. LAROCHE Pierre donne pouvoir à Mme DAUVILLIERS Delmira

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1111-9 et L. 1111-9-1,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière régionale n°22.03.08 des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 approuvant le rapport sur les nouvelles mobilités – Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée régionale d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Considérant qu'à la suite des échanges du comité local des partenaires de la mobilité du 13 juin 2024, la Région souhaite conclure un Contrat opérationnel de mobilité sur le bassin de mobilité du Pithiverais pour une durée de 3 ans (2025 – 2028) intégrant le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais comme un des cosignataires,

Considérant les remarques émises par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et transmises à la Région,

Considérant le projet de COM bassin de vie du Pithiverais,

Considérant la délibération CPR.25.03.029 approuvant le Contrat d'Objectif Mobilité (COM) du Bassin de vie du Pithiverais,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250424-DELIB192025-DE



Article 1 : de valider le projet de Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Pithiverais annexé à cette délibération.

Article 2 : de confirmer que par sa compétence en contractualisation avec l'État via le CRTE et avec la Région via les CRST, mais aussi en planification avec son SCoT, le PETR veillera à une cohérence territoriale aux différentes échelles et à l'articulation des actions entre ses trois Communautés de communes comme le propose la Région.

Article 3 : Autorise la Présidente à finaliser et à signer le Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Pithiverais, ainsi que tous les documents afférents.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIÈRE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 avril 2025 et de sa publication le 29 avril 2025 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250424-DELIB192025-DE

